



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Séance du 8 avril 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	11

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Danièle CARELLO

Administrateurs présents : SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie, CARELLO Danièle, ROBERT Astrid, BOURGUE Michèle, AGARD Yvette, FRASCA Karine, POUZENC Catherine

Administrateurs ayant donné pouvoir : JEAN Nathalie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, VAILLAT Fanny donne pouvoir à CARELLO Danièle, MARTINEZ Katia donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Administrateurs absents : LAFOND Emilie, MORENO Manuel, PELLEGRIN Danièle, FIORILLO Chantal

Délibération N° 24/011 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal du CCAS pour 2023,

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget principal du CCAS, dressé pour l'exercice 2023, par le comptable public, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :



Jean-Pierre SERRUS

la Secrétaire de séance :



Danièle CARELLO

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 22 AVR. 2024 et de la publication
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2024

Application agréée E-legalite.com